

## CHARTRE DE COLLABORATION ENTRE LA FONDATION DU PARMELAN ET L'ASSOCIATION FACILIT'AGE D'UNE PART, ET LES PROFESSIONNELS DU MAINTIEN OU DU SOIN A DOMICILE D'AUTRE PART :

L'association Facilit'Age coordonne et met en œuvre des services à la personne (ci-après dénommée : l'« association »)

La Fondation du Parmelan intervient pour mettre en place ou coordonner des prestations qui ne relèvent pas du service à la personne, mais qui seront exercées au domicile du bénéficiaire (ci-après dénommée « la fondation »)

### **Article 1**

L'association et la Fondation ont pour mission de faciliter le maintien à domicile et la qualité de vie de personnes fragiles et/ou en perte d'autonomie.

Pour cela, l'association et la Fondation peuvent collaborer avec des prestataires extérieurs qui interviennent pour leur propre compte.

Tous les prestataires proposés par la Fondation ou l'association adhèrent à la présente charte.

### **Article 2**

Les bénéficiaires des services à domicile proposés par l'association ou par la Fondation restent libres du choix de ses intervenants.

### **Article 3**

En revanche, pour que l'association et la Fondation puissent mener à bien leurs missions de coordination de services et de services à la personne, les intervenants choisis directement par le bénéficiaire doivent adhérer à la présente charte.

Dans le cas contraire, le bénéficiaire sera informé que l'association et la fondation ne pourront pas s'engager à la coordination des services avec cet intervenant.

Les modalités de collaboration entre l'association, la Fondation et des professionnels extérieurs s'établissent comme suit :

- Le prestataire extérieur accepte d'utiliser le logiciel de coordination mis à sa disposition gratuitement par l'association. Il s'engage notamment à utiliser cet outil pour :
  - Y saisir l'ensemble de ses coordonnées professionnelles.
  - Planifier et actualiser son planning d'intervention sur l'agenda partagé.
  - Renseigner ses absences programmées, au minimum 15 jours à l'avance, et les modalités de son remplacement
  - Communiquer avec les autres prestataires intervenant au domicile du bénéficiaire chaque fois que nécessaire en utilisant préférentiellement cet outil.
  
- Le prestataire extérieur accepte de collaborer avec l'association et avec la Fondation en acceptant notamment
  - De faire un point mensuel et chaque fois que nécessaire en acceptant de répondre aux sollicitations de l'association ou de la Fondation
  - D'informer l'association pour chaque absence non programmée dans les meilleurs délais
  - De faire remonter à l'infirmier(-ère) coordonnateur(-trice) de l'association toute difficulté dans l'exécution de sa mission, ou tout constat sur l'évolution de l'état de santé ou des besoins du bénéficiaire.

Fait à Annecy, le ..... / ..... / .....

Pour la Fondation et l'Association,

NOM Prénom :

Fonction :

Signature :

Le prestataire,

NOM Prénom :

Fonction :

Signature :